VILLE DE BAZAS

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni salle de réunion à la Régie Municipale Bazas Energies, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Jules-Henri GONZALES
Mme Arlette EDJOLO
M. Raphaël MELON
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Magali DESCACQ ESPUNY
M. Bastien LAPOUGE
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Gaël BEUVELOT
Mme Isabelle BERNADET
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Nicolas SERRIERE
M. Julien BOINET
Mme Isabelle POINTIS
M. Christophe FERREIRA
Mme Romane DARROMAN
Mme Josie MARRASSÉ
M. Jacques DELLION

Excusés :

M. Jean-Yves RÉMAUT (procuration à Mme D. BARREYRE)
M. Richard BAMALE (procuration à Mme I. DEXPERT)
M. Julien RIVIERE (procuration à M. G. BEUVELOT)
Mme Maéva GOLIA (procuration à Mme F. DUSSILLOLS)
M. Jean-Rémy LAPRIE (procuration à M. J-H. GONZALES)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Jean-Yves REMAUT qui a donné procuration à Mme Danielle BARREYRE, de M. Richard BAMALE, à elle-même, de M. Julien RIVIERE à M. Gaël BEUVELAUT, de Mme Maéva GOLIA à Mme Florence DUSSILLOLS et de M. Jean-Rémy LAPRIE à M. Jules-Henri GONZALES.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
- Convention de mise à disposition temporaire de salle entre la commune et la Régie Municipale Bazas Energies – Organisation des instances délibérantes

2. URBANISME

- Convention avec la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilités du Sud-Gironde (MDIM) – Cheminement piéton avenue de la Libération (RD9)
- Convention avec la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilités du Sud-Gironde (MDIM) – Réfection de passage piétons cours du Général de Gaulle (RD3)

1. ADMINISTRATION GENERALE

♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 AVRIL 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 transmis par courriel le 29 mai 2026.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** des présents.

PV CM 21.04.2026.pdf

♦ COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MME DE MAIRE

Conformément à la règlementation, il est donné information des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire.

- Par décision n°DE_2026_070, il est décidé de modifier la tarification « abonnement mensuel » des tarifs appliqués à la piscine municipale.
- Par décision n°DE_2026_071, un contrat a été signé avec la Sarl TEMPO représentée par M. Timothée VANHERSECKE, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des toitures de la Mairie 13 à 19 (phase 3) pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.
- Par décision n°DE_2026_072, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026 ont été modifiés.
- Par décision n°DE_2026_073, il est décidé de modifier la liste des produits alimentaires vendus à la piscine municipale dès la saison 2026.

♦ DE_2026_075 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE MUNICIPALE BAZAS ENERGIES – ORGANISATION DES INSTANCES DELIBERANTES DE LA COMMUNE

En raison des travaux en cours dans la salle actuelle du conseil municipal de Bazas, celle-ci est temporairement indisponible.

Afin d'assurer la continuité des instances délibérantes, Madame le Maire propose de recourir, à titre strictement temporaire, à la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion appartenant à la Régie Municipale « Bazas Energies ».

Cette solution est limitée à l'organisation des séances du conseil municipal, des réunions préparatoires et des groupes de travail, pour la durée des travaux.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

*« **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7, L.2121-18, L.2122-21 et L.2122-22 ;*
***Vu** les travaux réalisés dans la salle actuelle du conseil municipal, rendant celle-ci temporairement indisponible ;*
***Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement et le bon déroulement des réunions des instances délibérantes de la commune pendant la durée des travaux ;*
***Considérant** qu'il convient, à titre strictement temporaire, de disposer d'un lieu permettant l'organisation des séances du conseil municipal ainsi que des réunions préparatoires et groupes de travail liés au fonctionnement des instances municipales ;*
***Considérant** que la Régie Municipale « Bazas Energies » a accepté de mettre gracieusement à disposition de la Commune une salle de réunion située dans ses locaux ;*
***Considérant** que cette mise à disposition revêt un caractère exceptionnel et provisoire, exclusivement motivé par l'indisponibilité temporaire de la salle du conseil municipal en raison des travaux en cours ;*
***Considérant** que cette convention ne constitue ni un transfert permanent des lieux de réunion du conseil municipal, ni une mise à disposition générale de locaux communaux, mais une solution transitoire limitée aux seuls besoins des instances délibérantes de la Commune ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

***APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de réunion appartenant à la Régie municipale « Bazas Energies », destinée exclusivement à l'organisation temporaire :*
- *des séances du conseil municipal,*
- *des réunions préparatoires,*
- *des groupes de travail liés au fonctionnement des instances délibérantes de la commune.*

***PRECISE** que cette mise à disposition présente un caractère exclusivement temporaire et exceptionnel, rendu nécessaire par les travaux actuellement réalisés dans la salle habituelle du conseil municipal.*

PRECISE *que cette convention est conclue pour une durée limitée de trois mois, du 1er juin au 1er septembre 2026, et qu'elle prendra fin dès la réouverture de la salle du conseil municipal ou à l'échéance prévue par la convention.*

CHARGE *Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

PRECISE *qu'une demande d'autorisation de déplacement temporaire du lieu de réunion du conseil municipal a été adressée aux services de l'État conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.*

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à* ***l'unanimité.*** *»*

♦ DE_2026_076 : CONVENTION AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITES DU SUD-GIRONDE (MDIM) – CHEMINEMENT PIETON AVENUE DE LA LIBERATION RD9

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, il convient de prévoir l'aménagement d'un cheminement piéton sur l'avenue de la Libération.

Ces travaux, réalisés sur le domaine public routier départemental en agglomération nécessitent la signature d'une convention avec la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Sud Gironde (ex CRD).

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

*« **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1615-2 ;*

***Vu**, le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;*

***Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-2 ;*

***Vu**, le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2*

***Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*

***Vu** les délibérations n°05-044 du 21 Décembre 2004 et n° 07-32 du 28 Juin 2007 du Conseil Départemental*

***Considérant** l'intérêt de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur l'avenue de la Libération (RD9) par les travaux suivants : aménagement et mise en sécurité d'un cheminement piéton ;*

***Considérant** que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale en agglomération ;*

***Considérant** que la commune doit par ailleurs être autorisée par le Département de la Gironde à réaliser ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur l'emprise du domaine départemental routier selon les modalités portées dans le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'aménagements d'un cheminement piéton telle que présentée ;*

***TRANSMET** cette délibération accompagnée de la convention annexée à la présente ainsi que les plans, à la Maison Départementale des Infrastructures de mobilité du Sud Gironde ;*

CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à* ***l'unanimité. *»*

♦ DE_2026_077 : CONVENTION AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITES DU SUD-GIRONDE (MDIM) – REFECTION DE PASSAGE PIETONS COURS DU GENERAL DE GAULLE - RD3

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, la Commune prévoit la réfection de trois passages piétons sur le cours du Général de Gaulle (RD3).

Ces travaux, réalisés sur le domaine public routier départemental en agglomération nécessitent la signature d'une convention avec la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Sud-Gironde (ex CRD).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

*« **Vu**, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 1615-2 ;*

***Vu**, le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;*

***Vu**, le Code de la Route et notamment l'article R411-2 ;*

***Vu**, le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2 ;*

***Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

***Vu**, les délibérations n°05-044 du 21 Décembre 2004 et n° 07-32 du 28 Juin 2007 du Conseil Départemental ;*

***Considérant** l'intérêt de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur le cours du Général de Gaulle par les travaux suivants : réfection de 3 passages piétons ;*

***Considérant** que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale en agglomération ;*

***Considérant** que la commune doit par ailleurs être autorisée par le Département de la Gironde à réaliser ces travaux, sous maitrise d'ouvrage communale, sur l'emprise du domaine départemental routier selon les modalités portées dans le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'aménagements de 3 passages piétons telle que présentée ;*

***CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération et de la convention annexée à la présente ainsi que les plans, à la Maison Départementale des Infrastructures de mobilité du Sud Gironde ;*

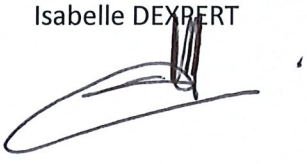
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à **l'unanimité**.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h54.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT



*PV approuvé à **l'unanimité** par le CM du 16 juin 2026.*